



Défaut de contrat de collaboration libérale

Par **hdesormonts**, le **18/10/2011** à **09:00**

Bonjour,
J'ai travaillé en collaboration dans un cabinet libéral sans contrat de collaboration établi. Mes collaborateurs ont souhaité rompre la collaboration et que je parte du cabinet. J'ai donc cessé de leur verser la retrocession mensuelle qui faisait partie de l'accord oral de collaboration. Aujourd'hui ils me réclament cet argent et me menacent d'attenter une procédure légale. Que peuvent ils faire légalement? Quels sont mes droits et mes obligations?

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **13:57**

Bonjour
Article 1315 alinéa 1 du Code Civil:
Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.
Si vous n'avez signé aucun contrat, vous n'êtes tenu à rien.